

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA SOMME

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'EST DE LA SOMME

ARRONDISSEMENT DE PERONNE

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

DATE :

. de la convocation : 11.09.2026

. d'affichage : 11.09.2026

N° de la délibération : 2026-126

NOMBRE DE CONSEILLERS :

. en exercice : 60

. présents : 49

. votants : 57

L'an deux mille vingt-six, le 17 septembre, à 18 heures, le Conseil Communautaire de l'Est de la Somme, légalement convoqué, s'est réuni à l'espace séminaire de la Nouvelle Scène à NESLE, sous la présidence de Monsieur Frédéric DEMULE, Président.

Etaient présents tous les membres en exercice, à l'exception de Mme POTURALSKI Patricia, MM. CARON Gilles, BOITEL Francis, Mme FANCHON Catherine, M. BLOIS Frédéric, Mme SLOWINSKI Corinne, M. BECQUERELLE David, MM. GRIMAUX Patrice, CHRETIEN Gabriel, Mme DESSAINT Corinne, MM. IDE Jean-François, DELVILLE Jean-Pierre, JOLY Vincent,

Mme POTURALSKI Patricia avait donné pouvoir à M. SCHIETTECATTE Benoît,
M. CARON Gilles avait donné pouvoir à M. DEMULE Frédéric,
M. BOITEL Francis avait donné pouvoir à M. VASSENT Christophe,
Mme FANCHON Catherine avait donné pouvoir à Mme DA SILVA Estelle,
M. BLOIS Frédéric avait donné pouvoir à M. DUBREUCQ Benoît,
Mme SLOWINSKI Corinne avait donné pouvoir à M. GOUBRON Julien,
M. BECQUERELLE David avait donné pouvoir à M. MERLIER Jacques,
M. CHRETIEN Gabriel avait donné pouvoir à Mme POLIN Justine,

M. GRIMAUX Patrice était représenté par Mme BELLEGUEULE Francine, suppléante,
M. IDE Jean-François était représenté par M. LEROY Olivier, suppléant.

Secrétaire de séance : Mme Françoise RAGUENEAU

OBJET :

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE DE REPARTITION DES COUTS DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION TERRITOIRE D'INDUSTRIE HAUTE PICARDIE

Dans le cadre du programme Territoire d'Industrie Haute-Picardie, la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois, la Communauté d'Agglomération Chauny-Tergnier-La Fère, la Communauté de Communes Haute-Somme, la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et la Communauté de Communes Terre de Picardie ont conclu, le 1er octobre 2024, une convention financière définissant les modalités de répartition des coûts liés au poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie ainsi qu'à l'animation du dispositif.

Cette convention a été conclue jusqu'au 13 octobre 2026, correspondant à la durée du contrat de projet du Chef de Projet Territoire d'Industrie et au soutien financier apporté par l'État au titre du Fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNADT).

L'Agence nationale de la cohésion des territoires (ANCT) ayant confirmé le renouvellement du financement du poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie Haute-Picardie pour une année supplémentaire, aux mêmes conditions financières, soit une subvention maximale de 40 000 €, il convient de prolonger la convention financière pour la période du 14 octobre 2026 au 13 octobre 2027.

L'avenant prévoit également l'actualisation des représentants des intercommunalités signataires. Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et pleinement applicables.

La répartition financière entre les cinq intercommunalités reste établie au prorata du nombre d'habitants. La participation de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme représente ainsi 10 % des dépenses restant à répartir entre les EPCI, selon les modalités prévues par la convention.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme et notamment sa compétence en matière de développement économique,

Vu la convention financière de répartition des coûts dans le cadre de la labellisation Territoire d'Industrie Haute-Picardie signée le 1er octobre 2024,

Vu la décision de l'Agence nationale de la cohésion des territoires renouvelant pour une année supplémentaire le financement du poste de Chef de Projet Territoire d'Industrie Haute-Picardie,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2104268665 attribuant à la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois une subvention de 40 000 € au titre de cette année supplémentaire,

Vu le projet d'avenant à la convention financière de répartition des coûts dans le cadre de la labellisation Territoire d'Industrie Haute-Picardie, annexé à la présente délibération,

Considérant l'intérêt pour la Communauté de Communes de l'Est de la Somme de poursuivre son engagement dans la démarche Territoire d'Industrie Haute-Picardie,

Considérant que le renouvellement du financement accordé par l'État permet de poursuivre les missions du Chef de Projet Territoire d'Industrie pour une année supplémentaire,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de prolonger la convention financière initiale jusqu'au 13 octobre 2027,

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré par 55 voix pour, 2 abstentions (M. CARPENTIER Olivier, Mme ZURICH Christine),

APPROUVE l'avenant à la convention financière de répartition des coûts dans le cadre de la labellisation Territoire d'Industrie Haute-Picardie, annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre ;

AUTORISE le versement de la participation financière de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme dans les conditions et selon les modalités de répartition prévues par la convention et son avenant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets correspondants ;

AUTORISE le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Le secrétaire de séance,

Envoyé en préfecture le 25/09/2026

Reçu en préfecture le 25/09/2026

Publié le



ID : 080-200070985-20260917-DELIB_2026_126-DE

